

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

RESSOURCES HUMAINES

1/ Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié aux accroissements saisonniers d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanent de **Maitre-Nageur Sauveteur, surveillant de baignade, adjoint d'animation BAFA** à temps- complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour des contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DÉCIDE et APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent
D'un éducateur des activités physiques et sportives,
D'un opérateur des activités physiques et sportives,
De 3 adjoints d'animation,
pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 28/07/2022

Visa Préfecture le 21/07/2022

DOMAINE ET PATRIMOINE

2/ Convention d'occupation du domaine public avec le Cinéma « Confluent »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le cinéma « Confluent » est l'unique salle de Cinéma sur le territoire intercommunal du Confluent

et des coteaux de Prayssas. Il fait partie du réseau des 9 salles de cinéma Art et Essai du département de Lot et Garonne. Il enregistre près de 12 000 entrées et réalise un travail d'animation régulier dans le cadre de différents partenariats.

Le cinéma, équipement de proximité, est un véritable lieu d'animation et de vie culturelle pour notre Commune.

Considérant cela et la caducité de l'ancienne convention de mise à disposition, il convient de renouveler les termes de la mise à disposition de la salle Théophile de Viau sise Passage Jean Monnet et d'un local à l'étage de la salle des fêtes attenante auprès de l'association « Cinéma Confluent ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le modèle de convention communale de cette occupation tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Publié le 28/07/2022

Visa Préfecture le 26/07/2022

3/ Convention d'occupation du domaine public avec le food-truck « Le snack des délices »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réouverture de la plage municipale d'Aiguillon après 15 ans de fermeture, la municipalité d'Aiguillon a souhaité rendre la plage plus attractive en prévoyant l'installation d'un food-truck. A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour faire jouer la concurrence et permettre à tous une équité dans la procédure d'attribution.

A l'issu de cet appel, c'est le food-truck « Le snack des délices », tenu par Mme ALLEGRET et M. RODRIGUES, qui a été retenu.

Afin d'assurer une sécurité juridique à l'ensemble des parties, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'occupation d'un emplacement sur la plage par le food-truck « Le snack des délices »,
- **APPROUVE** le modèle de convention communale de cette occupation tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Monsieur le Maire : La plage, c'est une première étape. On l'a ouverte à moindre frais pour voir si cela aller fonctionner et on fera l'année prochaine des investissements plus conséquents.

FINANCES LOCALES

4/ Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz à haute pression

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression (en plus de ceux de transport et de distribution de gaz de ville).

Conformément à l'article R.2333-114 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour ces ouvrages, comme il l'a déjà fait le 21 septembre 2010 pour les ouvrages de gaz de ville.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle du calcul de la redevance pour occupation du domaine public correspondante. Le calcul du linéaire est lui arrêté au 31 décembre de l'année N-1, servant de base de calcul pour l'année N.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de :

- ➔ La redevance d'occupation du domaine public 2022 sur la base des éléments de calcul suivants :

Calcul de la redevance : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$:

- où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz haute pression implantées sur le domaine public communal, soit **L = 13 076 mètres**
- où CR représente le coefficient de revalorisation, soit **CR = 1,31**

Soit pour 2022 :

$$\begin{aligned}\text{Plafond de la redevance} &= [(0,035 \text{ €} \times 13\,076 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 \\ &= \mathbf{731.00 \text{ €}}\end{aligned}$$

Il propose au Conseil municipal que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz haute pression implantée sur le domaine public communal,
- par l'application du coefficient de revalorisation

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public permanentes et provisoires par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz haute pression,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer cette disposition,
- **DIT** que la recette correspondante est prévue au BP 2022 dans la section de fonctionnement.

Publié le 28/07/2022
Visa Préfecture le 26/07/2022

5/ Budget principal Commune – Décision modificative n°1 – Section fonctionnement

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet, de permettre la régularisation d'un emprunt de la CAF – Agrandissement école maternelle Marie Curie – Aménagement d'un accueil périscolaire (Service Enfance) budgétisé en section de fonctionnement, les emprunts, comptablement, concernant la section d'investissement.

Pour cela, l'écriture comptable permettant d'annuler un titre sur l'exercice antérieur s'effectue par un mandat au chapitre 67.

La décision modificative est jointe en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement

Publié le 28/07/2022
Visa Préfecture le 28/07/2022

ENFANCE JEUNESSE

6/ Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La mairie a répondu à un appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) déposé auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour l'année scolaire 2022/2023, via la plateforme ELAN.

Le CLAS est un dispositif partenarial, qui propose, hors temps scolaire, un appui et des ressources complémentaires à des enfants ou des jeunes, pour leur permettre de s'épanouir et de réussir au collège/école. Le CLAS leur permet d'avoir un temps qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire des structures scolaires concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon proposera aux jeunes âgés de 12 à 16 ans, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/collège. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnatrice facturera ses prestations à la mairie. La durée du CLAS est programmée pour l'année scolaire 2022-2023 : du 7 novembre 2022 au 26 juin 2023.

Il permettra à 8 collégiens de la cité scolaire Stendhal et leurs familles, de bénéficier d'un accompagnement, d'une durée hebdomadaire de deux heures.

Le projet pédagogique (joint en annexe n°2) de l'accompagnatrice du CLAS a été présenté et validé par le conseiller technique de la CAF, ainsi que l'animatrice départementale de Ligue de l'Enseignement, il est présenté en annexe.

Le coût global est estimé à 5 655 euros.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Estimation subvention CAF : 2 638.00 €
- Estimation subvention MSA : 1 200.00 €
- Estimation pour la Mairie : 1 817.00 €
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création du CLAS pour l'année scolaire 2022/2023

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **2 638 euros**.
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **1 200 euros**.
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 28/07/2022

Visa Préfecture le 26/07/2022

Mme BIDEZ : Dans le cadre de la fréquentation des jeunes à l'espace jeunes, on a décidé de mettre en place

un CLAS, qui est un dispositif avec une animatrice qui est une ancienne institutrice. L'idée, c'est de faire des séances de 2h sur le temps scolaire, c'est un accompagnement global pour permettre aux jeunes de développer des compétences et connaissances culturelles. Il y aura un fil conducteur, la création d'un spectacle ou d'un registre de poème, quelque chose qui pourra être présenté et qu'ils auront travaillé pendant plusieurs mois.

M. SADIR : Ce sont quoi les critères de sélection des jeunes ?

Mme BIDEET : C'est la première fois que l'on met en place ce dispositif à Aiguillon. Ce sera un petit groupe de 8 jeunes. Il s'agira de jeunes qui fréquentent déjà l'espace jeunes, ça sera aussi sur le volontariat et on communiquera aux professeurs la liste des jeunes sélectionnés. On ne veut pas établir de critères sociaux.

Mme DUCOS : Mais c'est pour les jeunes en difficultés, non ?

Mme BIDEET : On ne veut pas, justement, créer un groupe de jeunes en difficultés. D'où le volontariat.

Mme DUCOS : Il y a quand-même un lien dans la nécessité d'accompagnement de certains jeunes, un élève qui n'a aucune difficulté ne viendra pas.

Mme BIDEET : La base, c'est vraiment les jeunes de l'espace jeunes, car le dispositif n'appartient pas au collège. C'est aussi une rencontre avec les familles, si on voit que les jeunes ne sont pas volontaires on se rapprochera du collège. Mais il n'y a pas de critères discriminants.

Mme DUCOS : Ce n'est pas discriminant à ce que ce genre de programme s'attaque aux jeunes en difficulté. C'est un programme qui permet de tirer vers le haut.

Mme BIDEET : Le problème, c'est que les jeunes qui vont bien ne sont pris en charge par aucun dispositif. Mais ça sera aussi avec des jeunes qui en auront besoin, ça sera vraiment sur le volontariat.

Monsieur le Maire : On ne parle pas d'inégalité, on parle de jeunes plus moins mal lotis, en fonction de l'éducation aussi. Il faudrait mettre la Cité Scolaire devant ses responsabilités.

Mme BIDEET : C'est un trio avec également la Cité Scolaire et les familles. C'est un peu comme les chantiers jeunes, on change car sinon ce sont toujours les mêmes jeunes qui veulent revenir, mais il y a des jeunes de tout horizon. On ne sélectionne pas avec des critères d'adulte, les jeunes viennent d'eux-mêmes au final.

INTERCOMMUNALITÉ

7/ Rapport d'activité 2021 - SITS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2021 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2021, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe (annexe n°3).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation

Publié le 28/07/2022

Visa Préfecture le 26/07/2022

M. LAFON : Il faut surtout savoir que le SITS est un établissement secondaire à la Région, car les transports scolaires sont une compétence de la Région. Nous ne sommes donc pas responsables en cas de changement d'horaire des trajets, mais en revanche nous sommes bien responsable pour tout ce qui concerne la sécurisation.

Le métier de chauffeur, c'est un problème prenant, ils sont mal payés, ils commencent très tôt donc effectivement on en manque. Il y a aussi les départs à la retraite.

Deuxième chose, on a en prévision de nombreux problèmes, notamment à Port-Ste-Marie le Maire a annoncé la fermeture de la D813 qui va durer plusieurs mois au printemps 2023. Cela va changer toute l'organisation, notamment les heures de passage des bus. On va vers de gros problèmes au niveau des transports scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Jumelage

Monsieur le Maire : Nous avons eu le renouvellement du serment du jumelage le week-end dernier, tout s'est bien passé.

Bâtiment St-Côme

Mme DUCOS : J'ai une question concernant St-Côme pour l'installation des services techniques. Les services techniques ont bien été transférés ? Les travaux ont été faits ?

Monsieur le Maire : On est en train de réaliser tout ça, les travaux vont se faire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 18h30

Le Maire,

La secrétaire, Vanessa CAMPOY MARTINEZ

